



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-120

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le douze décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Luc BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Agnès BERAL

M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

M. Daniel SERANT

Publiée le 22 décembre 2023

Objet : Avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) : intégration de la cotation

Vu le rapport établi par Mme Josiane Chapus :

La loi ALUR de Mars 2014 vient modifier la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de

transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) piloté par les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal). Le PPGDID a pour objet de définir à l'échelon de l'intercommunalité les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Ce plan est établi pour une durée de six ans

Sur la CCVG, le lancement de la démarche a été validé par une délibération du conseil communautaire du 24 Juin 2015.

Le porter à connaissance de l'Etat a été réceptionné en date du 19 octobre 2015.

Depuis cette date un travail de diagnostic territorial, de co-construction et d'écriture du plan a été mené avec les communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux, les réservataires et les acteurs du logement intervenant sur le territoire.

Ce travail a été validé dans le cadre de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) le 28 Juin 2019, par l'ensemble des membres.

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a mis en place 2 reformes importantes pour la procédure d'attribution des logements sociaux dont la cotation.

La cotation va permettre la mise en place d'un cadre clair et partagé et permettre également la transparence sur les priorisations.

Des grilles de cotation ont été travaillées au sein de notre collectivité.

En juillet 2023 : transmission de l'avenant du PPGDID aux membres de la CIL pour avis et validation avec les grilles de cotation annexées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) ;

APPROUVE les grilles de cotation ;

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)